

LES STRUCTURES DE L'ÉGLISE PROTESTANTE UNIE

JOËL DAUTHEVILLE

RAPPEL : L'ANNONCE DE L'ÉVANGILE EST PREMIÈRE

Pour les Réformateurs, là où l'Évangile est droitement prêché et les sacrements correctement administrés, là est l'Église (voir Confession d'Augsbourg, article 7, et Confession de La Rochelle, article 28¹). Touchés par l'événement de la Parole de Dieu, les chrétiens s'unissent et forment l'Église locale, régionale, nationale. L'Église-institution est donc seconde par rapport à l'événement de l'Évangile. On pourra trouver un ordre de priorité différent dans l'Église catholique voire dans l'orthodoxie.

Cette priorité donnée à l'annonce de l'Évangile par la prédication et les sacrements est l'un des marqueurs du protestantisme luthéro-réformé comme l'affirme l'article 4 de la Concorde de Leuenberg dont un extrait est repris dans la déclaration d'union : « Unanimement, ils [Les Réformateurs] ont confessé que seule la mission impartie à l'Église de proclamer ce témoignage dans le monde doit déterminer l'action et les structures ecclésiales, et que seule la parole du Seigneur demeure souveraine par rapport à toute organisation humaine de la communauté chrétienne. »

¹ Voir <http://www.eglise-protestante-unie.fr/Echanger-des-convictions/Confessions-de-foi>



L'ÉGLISE EST UNE INSTITUTION AU SERVICE DE L'ANNONCE DE L'ÉVANGILE

L'Église comme institution est donc seconde, mais elle n'est pas secondaire. Il lui revient de traduire dans le vivre ensemble ce qui compte pour elle, ce qui la constitue, d'où le nom de Constitution donné à l'ensemble des articles. Certains articles sont complétés par des règlements d'application. Et elle doit le faire dans le cadre du dispositif législatif français en la matière, c'est-à-dire la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905. Cette institution se décline au niveau local, consistorial, régional et national.

L'ÉGLISE LOCALE OU PAROISSE

Selon sa tradition on préférera le terme « paroisse » (plutôt chez les Luthériens) ou « Église locale » (chez les Réformés) pour parler de ce lieu de rassemblement qui est la base même de l'Église protestante unie. Toute l'Église est dans la paroisse par le témoignage, l'écoute et le service. C'est pourquoi la Constitution y consacre ses premiers articles. En même temps elle doit se conformer à la loi 1905 qui reconnaît l'existence d'association culturelle. L'Église locale accueille les membres qui reconnaissent que Jésus-Christ est le

Seigneur. Pour avoir une existence légale elle doit être portée par une association culturelle avec ses droits et ses devoirs. L'assemblée générale élit son conseil d'administration lequel prend alors le nom de conseil presbytéral. Ce dernier élit son bureau dont la composition connaît quelques différences entre luthériens et réformés. Le conseil presbytéral est alors le gouvernement de l'Église locale et est responsable pour ce qui le concerne devant l'assemblée générale.

Bien des paroisses cherchent à exprimer une solidarité dans leur témoignage commun. Le consistoire, qui autrefois était un échelon très administratif, notamment dans l'organisation de l'Église évangélique luthérienne, est clairement ce lieu de solidarité où peuvent s'élaborer des missions communes en fonction des lieux. Cette solidarité peut également s'exprimer de façon plus juridique avec la constitution d'ensembles qui, selon la charte de départ, répartit les responsabilités entre un ensemble et les associations culturelles qui la composent.

L'ÉGLISE RÉGIONALE

Si toute l'Église est dans l'Église locale/ paroisse, celle-ci n'est pas l'Église à elle toute seule ! Loin d'être congrégationaliste, l'Église protestante unie estime que les Églises locales/paroisses d'une même région sont appelées à témoigner de leur unité dans une même circonscription géographique pour constituer une région ou une Église régionale. Le synode régional est ce lieu privilégié de recherche et de mise en application d'un témoignage organisé au niveau régional. Il est composé de délégués de chaque Église locale. S'il y a des similitudes évidentes entre luthériens et réformés sur la structure régionale, il existe aussi une différence concernant la gouvernance de l'Église régionale. En plus des conseillers régionaux, les synodes luthériens élisent dans un autre agenda que celui des conseillers leur inspecteur ecclésiastique. Il y a ainsi une complémentarité chez les luthériens entre le ministère du président du conseil régional, un laïc, et celui de l'inspecteur ecclésiastique, un pasteur. Le président exerce le « pouvoir » institutionnel du conseil régional et l'inspecteur celui de l'unité dans sa relation avec les ministres et les paroisses. Chez les réformés les deux aspects sont réunis dans la fonction de président du conseil régional par un pasteur élu par le conseil régional.

ÉGLISE NATIONALE

Au niveau national les différentes commissions, coordinations nationales et conseil sont élus par le synode national ou désignés par le conseil national. L'Église protestante unie témoignera d'autant mieux de l'Évangile qu'elle saura bien faire circuler la parole entre le niveau local, régional et national. L'instance nationale a également une existence légale à travers une union qui regroupe les associations culturelles.

LE RÔLE DU SYNODE NATIONAL

Le synode national, quant à lui, est composé de délégués de chaque région, désignés par chaque synode régional. Il a la responsabilité de gouverner l'Église protestante unie et de la représenter, de formuler ses confessions de foi et ses liturgies, d'établir la Constitution et de la faire respecter. Il élit :

- Le conseil national. Il est l'exécutif du synode national.
- La commission des ministères. Elle accomplit un travail de discernement au sujet des proposants et prononce l'admission des proposants et des ministres venant d'une autre Église.



- Les coordinations nationales. Elles créent des outils au service du témoignage des Églises locales/paroisses (expos, livrets d'animation, « Écoute ! Dieu nous parle... », chants, etc.)
- La commission des affaires générales. Elle veille à la bonne exécution des décisions du synode national.
- La commission d'appel. Elle est une instance de recours pour un ministre qui est l'objet d'un processus disciplinaire.

LE RÔLE DU CONSEIL NATIONAL

Outre les responsabilités liées à sa fonction exécutive, le conseil national nomme :

Le secrétaire général et les secrétaires nationaux, la commission de théologie, les représentants de l'Église à différents organismes nationaux et internationaux, notamment l'assemblée générale de la Fédération Protestante de France. Il nomme aussi la commission de discipline qui intervient lorsqu'il existe une procédure discipline au sujet d'un ministre. Il nomme également la commission de réexamen, instance de recours des décisions de la commission des ministères.

L'ÉGLISE PROTESTANTE UNIE : UNE STRUCTURE ORIGINALE AU SERVICE DE LA DIVERSITÉ RÉCONCILIÉE

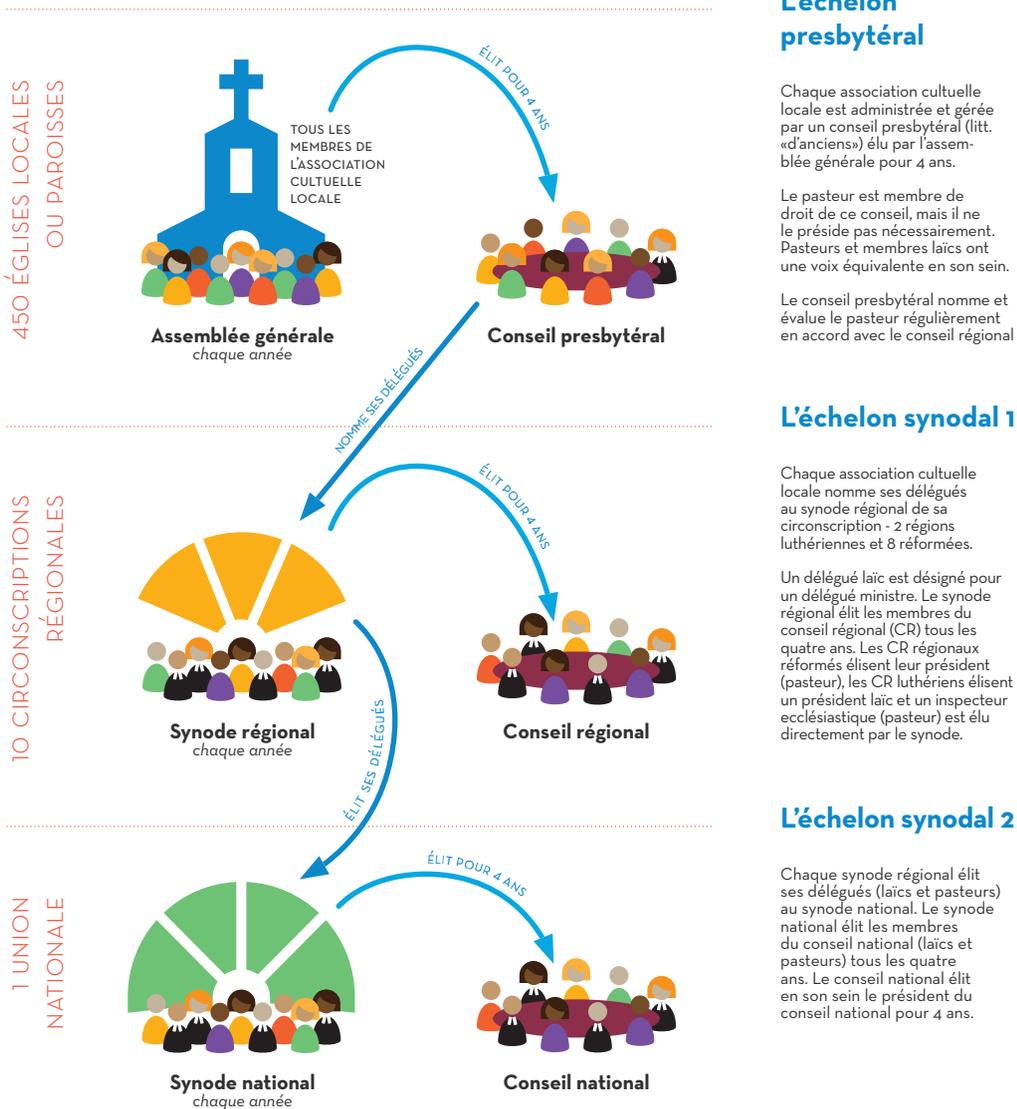
Originale car elle unit deux confessions, luthérienne et réformée, qui ont coexisté, selon les lieux, en France ou en Europe, et les époques, avec plus ou moins de bonheur. Loin d'oublier leurs traditions, deux Églises françaises s'unissent pour offrir un meilleur témoignage dans une société qui évolue et dont le paysage religieux se recompose très rapidement.

Originale car l'Église protestante unie n'a qu'un seul synode national, un seul exécutif élu par ce synode, une seule commission des ministères, et un seul corps des ministres. Il existe des régions avec des synodes confessionnels. Quand deux régions confessionnelles différentes s'unissent, leur synode comprendra des délégués des deux confessions.

Originale car le facteur humain concernant la différence numérique entre les deux confessions est pris en compte. La confession la moins nombreuse est surreprésentée dans les instances.

Originale car elle maintient des dispositions spécifiques luthériennes et réformées. Par exemple la représentation des laïcs au synode

L'ORGANISATION PRESBYTÉRO-SYNODALE DE L'ÉPUDF



L'échelon presbytéral

Chaque association culturelle locale est administrée et gérée par un conseil presbytéral (litt. «d'anciens») élu par l'assemblée générale pour 4 ans.

Le pasteur est membre de droit de ce conseil, mais il ne le préside pas nécessairement. Pasteurs et membres laïcs ont une voix équivalente en son sein.

Le conseil presbytéral nomme et évalue le pasteur régulièrement en accord avec le conseil régional

L'échelon synodal 1

Chaque association culturelle locale nomme ses délégués au synode régional de sa circonscription - 2 régions luthériennes et 8 réformées.

Un délégué laïc est désigné pour un délégué ministre. Le synode régional élit les membres du conseil régional (CR) tous les quatre ans. Les CR régionaux réformés élisent leur président (pasteur), les CR luthériens élisent un président laïc et un inspecteur ecclésiastique (pasteur) est élu directement par le synode.

L'échelon synodal 2

Chaque synode régional élit ses délégués (laïcs et pasteurs) au synode national. Le synode national élit les membres du conseil national (laïcs et pasteurs) tous les quatre ans. Le conseil national élit en son sein le président du conseil national pour 4 ans.



La vie du conseil presbytéral

régional, certaines dispositions concernant la catéchèse et le culte ainsi que la place et le rôle de l'inspecteur ecclésiastique pour les luthériens. Les dispositions spécifiques réformées concernent surtout la présentation des enfants et le mandat occasionnel du culte. Enfin quelques pratiques différentes en matière de nomination des ministres ou la façon dont est composé le consistoire.

La structure de l'Église protestante unie est construite pour lui permettre d'assumer au mieux la mission que le Seigneur lui a confiée en favorisant le dialogue et l'écoute entre les différents niveaux, locaux, régionaux et national, entre les confessions et les acteurs de cette Église. ■

JOËL DAUTHEVILLE EST PASTEUR À NANCY, ET ÉTAIT INSPECTEUR
ECCLÉSIASTIQUE DE L'INSPECTION DE MONTBÉLIARD DE 2002 À 2013.